



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations syndicales de propriétaires

Question écrite n° 8600

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des présidents des nombreuses associations syndicales de propriétaires que compte notre pays. Bien qu'assurant leur charge à titre gratuit, il n'en demeure pas moins que ces derniers utilisent souvent leur ligne de téléphone ou leur véhicule dans l'exercice de leurs fonctions et qu'actuellement aucune disposition légale ne permet de les indemniser de façon forfaitaire. En mars dernier, la réponse à une question écrite précédemment posée par un autre parlementaire faisait référence à un projet de loi réformant les textes de base des associations de propriétaires qui était à l'étude entre les différents ministres concernés. Il lui demande donc quelle suite a été donnée à cette concertation.

Texte de la réponse

Les différents textes législatifs et réglementaires portant sur les associations syndicales de propriétaires n'ont pas prévu en effet pour leurs directeurs ou présidents la possibilité de percevoir des indemnités de fonction. Leur mandat est exercé à titre gratuit, mais les frais qu'ils engagent pour l'exercice de leur fonction peuvent être remboursés sur production des pièces justificatives correspondantes, notamment les frais de fonctionnement de leur ligne téléphonique et de leur véhicule. En effet, les travaux qui incombent au président d'une association syndicale autorisée ne constituent pas, pour la plupart de ces structures, une charge comparable à celle qui pèse sur les élus locaux qui exercent des responsabilités au sein des organismes de coopération intercommunale. Toutefois, cette question est examinée dans le cadre du projet de loi envisagé réformant les textes de base des associations syndicales de propriétaires. Elle est actuellement soumise à la réflexion des différents ministères concernés (économie et finances, agriculture, environnement, équipement, justice et fonction publique).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8600

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 159

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 932